



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3374**

commune (s) : **Genay**

objet : Voirie de proximité - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située impasse de la Grande Charrière et cession, à titre onéreux, à la société Fornas promotion construction - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2101 du 15 janvier 2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3374**

commune (s) : Genay

objet : **Voirie de proximité - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située impasse de la Grande Charrière et cession, à titre onéreux, à la société Fornas promotion construction - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2101 du 15 janvier 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2101 du 15 janvier 2018, la Métropole de Lyon a prononcé, après constatation la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AO 1067, d'une superficie de 98 m² environ, située impasse de la Grande Charrière à Genay.

Elle a approuvée également la cession de ladite parcelle à la société Fornas promotion construction, pour un montant de 8 500 €.

Au cours de la régularisation de l'acte de vente, il est apparu que la société Fornas promotion construction et monsieur Michel Fornas, ont constitué entre eux la société à responsabilité limitée (SARL) Genay les Lisières, dont l'objet est l'acquisition de 2 parcelles, situées chemin des Lisières, en vue de réaliser une résidence d'habitation, et de manière plus large toutes opérations de promotion immobilière, d'aménagement foncier, de réhabilitation d'immeubles et toutes opérations patrimoniales en rapport avec ce projet immobilier.

En conséquence, la SARL Genay les Lisières se substitue à la société Fornas promotion construction pour acquérir la parcelle métropolitaine à détacher de la parcelle cadastrée AO 1067, d'une superficie de 98 m² environ, située impasse de la Grande Charrière à Genay.

Le montant et les conditions de la vente sont inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 8 500 € à la SARL Genay les Lisières de l'emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AO 1067, d'une superficie de 98 m² environ, située impasse de la Grande Charrière à Genay.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 500 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 500 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.